

# Compte rendu de la séance du 30 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance:  
Florent IMBERT

## Ordre du jour:

- Commune :
  - Compte administratif 2017
  - Compte de gestion 2017
  - Affectation du résultat
- Service eau-Assainissement :
  - Compte administratif 2017
  - Compte de gestion 2017
  - Affectation du résultat
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Budget 2018 Commune
- Budget 2018 Eau-Assainissement
- Emprunt
- Contrats SMACL
- SIEL : adhésion à la compétence optionnelle "éclairage public"
- Renouvellement convention bibliothèque
- Modification du tableau des effectifs
- Remboursement repas cantine
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Vote du compte administratif 2017 - Commune ( DE 2018 03 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BENIERE Henri

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TARDY Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 473.71			54 559.93	20 473.71	54 559.93
Opérations exercice	277 211.04	131 189.25	269 636.05	346 711.05	546 847.09	477 900.30
Total	297 684.75	131 189.25	269 636.05	401 270.98	567 320.80	532 460.23
Résultat de clôture	166 495.50			131 634.93	34 860.57	
Restes à réaliser	646 573.68	359 743.00			646 573.68	359 743.00
Total cumulé	813 069.18	359 743.00		131 634.93	681 434.25	359 743.00
Résultat définitif	453 326.18			131 634.93	321 691.25	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Commune ( DE 2018 03 02)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 131 634.93**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	54 559.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	42 016.57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>77 075.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>131 634.93</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>131 634.93</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	131 634.93
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Vote du compte de gestion 2017 - Commune ( DE 2018 03 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Vote du compte administratif 2017 - Eau Assaint ( DE 2018 03 04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BENIERE Henri

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TARDY Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		146 918.62		106 776.90		253 695.52
Opérations exercice	206 699.99	138 843.68	94 318.45	116 233.80	301 018.44	255 077.48
<b>Total</b>	<b>206 699.99</b>	<b>285 762.30</b>	<b>94 318.45</b>	<b>223 010.70</b>	<b>301 018.44</b>	<b>508 773.00</b>
Résultat de clôture		79 062.31		128 692.25		207 754.56
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>79 062.31</b>		<b>128 692.25</b>		<b>207 754.56</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>79 062.31</b>		<b>128 692.25</b>		<b>207 754.56</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Eau Assaint ( DE 2018 03 05)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 128 692.25**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	106 776.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	93 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>21 915.35</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>128 692.25</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>128 692.25</b>

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

128 692.25

**B.DEFICIT AU 31/12/2017**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vote du compte de gestion 2017 - Eau Assaint ( DE 2018 03 06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales ( DE 2018 03 07)

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 179 148 euros et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux, propose de reconduire les taux d'imposition retenus l'an dernier, à savoir :

- Taxe d'Habitation 8,81
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 12,76
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 44,25

- Produit fiscal correspondant

	<b>Bases prévisionnelles d'imposition 2018</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits</b>
TH	950 900	8,81	83 774
TFPB	622 600	12,76	79 444
TFPNB	36 000	44,25	15 930
			<b>179 148</b>

### Budget 2018 Commune ( DE 2018 03 08)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2018 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 333 416,00 €
- en section d'Investissement : 1 135 450,39 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2018.

### Budget 2018 Service Eau-Assainissement ( DE 2018 03 09)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2018 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 246 552,25 €
- en section d'Investissement : 431 178,72 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2018.

### Réalisation d'un emprunt de 250 000 € ( DE 2018 03 10)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste, de création d'une aire de jeux et de rénovation du petit patrimoine, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000 €.

Après avoir pris connaissances des offres proposées par deux banques et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 250 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts de 4 586,10 € Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes : durée de 15 ans au taux fixe de 1,28 % .
- S'ENGAGE au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts découlant du présent prêt.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

### Contrats SMACL ( DE 2018 03 11)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la police d'assurance couvrant l'ensemble des risques auxquels la collectivité est exposée, est souscrite auprès de la SMACL.

Il précise que dans le cadre d'un partenariat entre la SMACL et le Crédit Agricole, une étude personnalisée établie sur la base des informations communiquées, a permis de réévaluer les garanties et les options.

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné les nouvelles conditions de garanties et de cotisations proposées par la SMACL et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la proposition d'assurance de la SMACL pour un montant global annuel de 4 972,89 €, dont les garanties prendront effet le 1er mai 2018, selon les conditions suivantes :

- sans franchise sur les produits : responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, véhicules à moteur et autocollaborateurs
- avec franchise de 300 € hors options pour la garantie "dommages aux biens"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### SIEL : adhésion à la compétence optionnelle "éclairage public" ( DE 2018 03 12)

Monsieur le Maire expose :

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

**CONSIDERANT** qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative aux travaux de changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

**CONSIDERANT** que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
  - . le niveau 1 de maintenance complète
  - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion
- modification du choix possible au bout de la 3<sup>ème</sup> année par délibération
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
  - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations
  - . Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

**CONSIDERANT** que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F  Catégorie de la collectivité = F		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure		Passage en simplifiée à 3 ans par délibération
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	rurale	4.05		20.85	18.55		39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct.18.65	16.35
<b>Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé</b>  <b>.prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018)</b> <b>. et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</b>									
<b>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.4000000000001 €/h</b> <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
<b>Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 56 %</b>									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
  - situées sur les voies publiques <sup>(1)</sup> ~~rayer la ou les mention(s) inutile(s)~~
  - et/ou les sites et monuments <sup>(1)</sup>
  - ~~et/ou les terrains de sports~~ <sup>(1)</sup>
  - Niveau 1 ~~— maintenance complète~~ <sup>(1)</sup> ou Niveau 2 – maintenance simplifiée <sup>(1)</sup>
  - nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 ~~— maintenance simplifiée~~ <sup>(1)</sup>
  - ~~pose et dépose des motifs d'illuminations~~ <sup>(1)</sup>
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion.
- **DECIDE** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage

public

- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- **DIT** que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en trois années (2) à compléter (de 1 à 15 ans)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants.

### Renouvellement de la convention bibliothèque ( DE 2018 03 13)

Le Maire du Bessat rappelle que la Direction départementale du livre et du multimédia apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques)

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La Commune s'engage notamment à assurer tous les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés de la bibliothèque – médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...), sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire.

### Modifications du tableau des effectifs ( DE 2018 03 14)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion dont relève la collectivité.

Considérant la possibilité de promotion par avancement de grade de trois adjoints technique au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018
- la création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au 31 décembre 2018
- la suppression de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet au 31 décembre 2018

Le tableau des emplois est ainsi modifié ,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint technique :

– ancien effectif : 3

– nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

– ancien effectif : 0

– nouvel effectif : 3

## DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 97 et suivants,

Vu les avis du comité technique intercommunal en date du 15 mars 2018,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 septembre 2014,

À l'unanimité des membres présents,

## DÉCIDE

- d'adopter au 1<sup>er</sup> avril 2018, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012

## Remboursement repas cantine ( DE 2018 03 15)

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du départ d'un administré qui, pour raisons personnelles, a été contraint de quitter la commune le 17 mars 2018 et, par conséquent, sollicite le remboursement des repas de cantine non pris par son fils.

Considérant que pour la 4<sup>ème</sup> période de l'année scolaire, ce parent d'élève avait réglé son abonnement jusqu'aux vacances de printemps, à raison de quatre jours par semaine,

APPROUVE le remboursement de 10 repas au prix unitaire de 3,80 €, soit la somme de 38 €.

## Compte-rendu des commissions municipales

### Urbanisme :

Compte-rendu urbanisme suite à la réunion du 26 mars 2018, deux permis de construire ont été déposés à la mairie.

### Vie locale :

#### École :

Présentation d'une nouvelle convention pour la bibliothèque.

Pas de conseil d'école prévu, attendre la nouvelle date.

## Questions diverses

- Demande du Parc du Pilat si la commune du Bessat veut accueillir des scouts durant la période de juillet. Le conseil répond favorablement mais demandes d'avoir le niveau du groupe et leurs objectifs.

### - Commission tourisme :

Bilan vente des sacs aventure jeux des Monts du Pilat sur 2017 : 146 sacs

Trans VTT, Coupe Auvergne Rhône-Alpes de VTT cross-country : dimanche 17 juin 2018 à la croix de Chaubouret au Bessat

Course d'obstacles BARJOXRACE, le samedi 23 juin 2018 à la croix de Chaubouret

La séance est levée à 22 heures 30.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 20 avril 2018.

Affiché le 6 avril 2018

Le Maire,

Robert TARDY